



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 040-214001554-20240223-240223H1509H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 20 février 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à M. CHATON

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20240223-005

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTE LANDES NATURE - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

M le Maire présente le projet de rénovation de la salle des fêtes qui s'inscrit dans le programme de réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments publics de la Commune de Linxe.

En vue de la réalisation de ce programme de travaux, la Commune de Linxe souhaite solliciter une aide financière de la Communauté des Communes Côte Landes Nature au titre du fonds de concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la Commune	60 595.63€	36.53%
Sous-total autofinancement	60 595.63€	36.53%
Etat – DETR ou DSIL	45 296.00€	27.30%
Fonds de concours CC CLN Le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune de communes, hors subventions,	60 000.00€	36.17%
Sous-Total subventions publiques *	105 296.00€	63.47%
Total H.T.	165 891.63€	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

- **ADOPTER** l'opération de la rénovation énergétique de la salle des fêtes et les modalités de son financement

ARTICLE 2 -

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

ARTICLE 3 -

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 27/02/2024

La secrétaire de séance

Carine DUPOY

Thierry GALLEA